

□ **FILO- FISC**

Société civile à forme de SPRL
Cabinet d'experts comptables
& conseils fiscaux

- N° d'entreprise : 0879-573-531
- Agréation IEC : 222960 3 F 06

info@filo-fisc.be

NEWSLETTER

JUIN 2008 – Numéro 2

LA DECLARATION FISCALE IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES – REVENUS 2007

FILO-FISC
Rue Tige Jacqueline 7B
HANNUT (AVIN)

Tel : 0477/630.659

Fax : 070/401.237

Courriel : info@filo-fisc.be

- > Tenue de comptabilité
- > Supervision de comptabilité
- > Organisation de comptabilité
- > Constitution de société
- > Conseils en matière fiscale
- > Audit comptable & fiscal

Chère cliente, cher client,

Déjà notre second numéro d'une lettre d'information destinée à vous faire connaître les principales nouveautés qui peuvent vous concerner. Elle se veut être un très bref aperçu des dernières modifications.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Si vous avez des questions en relation avec son contenu, n'hésitez pas à nous contacter.

L'équipe Filo-Fisc



SOMMAIRE :

- **Focus sur la déclaration IPP (impôt des personnes physiques) – revenus 2007**
 - Ce qu'il faut savoir
 - Les nouveautés
 - Quelques astuces
- **En très bref**

Et donc voilà, elle est arrivée...

Vous avez tous reçu récemment votre déclaration à l'impôt des personnes physiques (IPP).
Quelques précisions s'imposent...

Tout d'abord, très peu de modifications importantes. La Belgique ayant vécu avec un gouvernement en affaires courantes pendant de très longs mois, la réforme fiscale prévue et annoncée est reportée à

Important ! : les délais

Quand la renvoyer ?

En principe pour le **02 juillet 2008**, si vous la rentrez vous-même (par papier ou par internet).

Si vous avez mandaté **FILO-FISC** à l'aide d'un **mandat TAX-ON-WEB** (introduction *par nos soins* de votre déclaration via l'application internet mise à la disposition des comptables & experts comptables), le délai n'est pas encore connu mais sera très vraisemblablement fixé au **31 octobre 2008**.

Si vous nous avez déjà mandatés, ce délai est automatiquement accordé.
(Plus besoin d'introduire une demande).

Ne perdez pas de vue qu'une déclaration introduite tardivement implique :

- **Un renversement de la charge de la preuve** : une déclaration introduite dans les délais oblige le Fisc, en cas de désaccord avec les revenus déclarés, à apporter la preuve de ses allégations ; si vous êtes en retard et que votre base imposable est revue par l'administration, il vous appartiendra de prouver qu'elle se trompe !
- L'administration aura de facto **un délai plus long** pour se livrer à **l'imposition** (= calcul de l'impôt dont vous êtes redevable, qui peut se solder par un montant à récupérer).
- D'éventuelles **amendes** : la première est fixée à 625 euros, voire plus pour les récidivistes.

Les taux à l'impôt des personnes physiques

Petit rappel utile : notre impôt à l'IPP est dit 'progressif' : il se calcule par tranches dont voici un rapide aperçu :

Taux d'imposition

Exercice d'imposition 2007

Revenus de 2006

| de | à | % | Montant | Cumul |
|-----------|-----------|-----|----------|-----------|
| 0,00 | 7 290,00 | 25% | 1 822,50 | 1 822,50 |
| 7 290,01 | 10 180,00 | 30% | 867,00 | 2 689,50 |
| 10 180,01 | 17 300,00 | 40% | 2 848,00 | 5 537,49 |
| 17 300,01 | 31 700,00 | 45% | 6 480,00 | 12 017,49 |
| Plus de | 31 700,01 | 50% | | |

Exercice d'imposition 2008

Revenus de 2007

| de | à | % | Montant | Cumul |
|-----------|-----------|-----|----------|-----------|
| 0,00 | 7 420,00 | 25% | 1 855,00 | 1 855,00 |
| 7 420,01 | 10 570,00 | 30% | 945,00 | 2 800,00 |
| 10 570,01 | 17 610,00 | 40% | 2 816,00 | 5 615,99 |
| 17 610,01 | 32 270,00 | 45% | 6 597,00 | 12 212,99 |
| Plus de | 32 270,01 | 50% | | |

Quotité exemptée (ne subit pas l'impôt)

| | | |
|--------------|----------|-----------|
| Contribuable | 5 940,00 | |
| 1er enfant | 1 260,00 | 7 200,00 |
| 2ème enfant | 1 980,00 | 9 180,00 |
| 3ème enfant | 4 040,00 | 13 220,00 |
| 4ème enfant | 4 490,00 | 17 710,00 |
| 5ème enfant | 4 490,00 | 22 200,00 |
| & suivant | | |

| | | |
|--------------|----------|-----------|
| Contribuable | 6 040,00 | |
| 1er enfant | 1 280,00 | 7 320,00 |
| 2ème enfant | 2 030,00 | 9 350,00 |
| 3ème enfant | 4 100,00 | 13 450,00 |
| 4ème enfant | 4 570,00 | 18 020,00 |
| 5ème enfant | 4 570,00 | 22 590,00 |
| & suivant | | |

Exemple simplifié de calcul - **revenus 2007**

Contribuable marié - 2 enfants : Revenus du mari 25,000 € & Mme 17,000 €

| | | | | | | | |
|-----------|----------|--------------------|----------|------------|----------|--------|-----------|
| Mr | | | | Mme | | | |
| Revenus | 25000,00 | impôts | 8 941,50 | Revenus | 17000,00 | impôts | 4 728,99 |
| Exempté | 6 040,00 | | | Exempté | 6 040,00 | | -1 510,00 |
| 2 enfants | 3 310,00 | | | | | | |
| Total | 9 350,00 | exempté | -2434,00 | | | | |
| | | Soit un impôt de : | 6 507,50 | | | | 3 218,99 |

| | |
|----------------------|----------|
| Impôt du ménage : | 9 726,49 |
| Soit sur les revenus | 23,16% |

Vous aurez noté que la quotité exemptée se calcule sur les tranches basses, les enfants sont mis à charge du conjoint qui a recueilli le plus de revenus imposables. L'impôt est d'abord calculé sur les revenus, et dans un second temps sur la quotité exemptée, ce dernier montant est déduit de l'impôt calculé.

Il existe un ensemble assez complexe de quotités exemptes d'impôts : citons en vrac des déductions supplémentaires pour les parents divorcés et non remariés, la possible prise en charge des parents vivant sous votre toit et ce, même s'ils ont droit à une pension (dont les montants sont limités pour une prise en charge).

FAQ - (frequently asked questions)

- Vos enfants aux études (domiciliés sous votre toit) ont travaillé ? : **ils peuvent rester à votre charge pour autant que les revenus obtenus n'excèdent pas un certain montant** (2.660 € pour l'exercice 2008- majoré pour les contribuables 'isolés').

Les enfants ayant atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'exercice d'imposition recevront automatiquement une déclaration fiscale.

Rappel utile : vous ne devez jamais mentionner dans votre propre déclaration fiscale les revenus professionnels obtenus par vos enfants (mais bien les rentes alimentaires qui leur sont versées par le parent divorcé).

-Votre conjoint (ou cohabitant légal) est sans revenu ? : **une partie de vos revenus** (30% plafonné à un montant indexé chaque année) **lui est attribuée fictivement** pour le calcul de l'impôt.

Il bénéficie ainsi des quotités exemptées d'impôt...

-Votre fille est à l'Université. Elle kote. Pouvez-vous lui verser une pension alimentaire et la déduire de vos revenus ? Et bien non, elle fait en principe partie de votre ménage, quand bien même, elle aurait déclaré son domicile à l'endroit où elle kote.

Par contre, **l'aide accordée à un enfant dans le besoin et ne vivant pas sous votre toit** (= obligation d'aliment dans notre code civil), **est déductible**.

- Faut-il déclarer vos immeubles situés à l'étranger ? Bien évidemment, votre déclaration doit mentionner vos revenus 'mondiaux' – dans ce cas vous devez mentionner la valeur locative de cet immeuble. **L'imposition est très spéciale – elle fera l'objet d'une prochaine Newsletter**. (Règle dite 'de progressivité'- le montant de la valeur locative n'est pas taxé mais fait remonter les revenus belges vers la tranche haute d'imposition)

Il faut savoir que les administrations fiscales collaborent et qu'il y a un réel échange d'informations.

Pour preuve : la France a fourni à la Belgique, le listing des belges possédant un immeuble dans l'hexagone, et l'administration fiscale belge a ainsi 'redressé' les oublis des contribuables concernés.

- Pouvez- vous déduire les frais de garde de vos enfants ? Oui bien sûr !

S'ils sont âgés de moins de 12 ans au 01/01/2008 (par le passé, l'âge limite était fixé à 3 ans)

Les dépenses engagées pour la garde d'enfants sont déductibles à concurrence de 11,20 EUR par enfant et par jour de garde (si le montant payé est supérieur, il est ramené à cette limite). **Une attestation spéciale doit être délivrée** par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école, le pouvoir organisateur ou le pouvoir public pour obtenir le droit à déduction.

Notez que si votre enfant a moins de trois ans au 01/01/2008 et que vous ne revendiquez aucun frais de garde, vous bénéficiez d'une quotité exemptée d'impôt supplémentaire.

Le cohabitant légal : précisions utiles

Que sont les cohabitants légaux ?

Il s'agit de personnes qui ont fait **une déclaration de cohabitation auprès de l'Autorité Communale**. Notez que des personnes de même sexe ou de la même famille peuvent faire une déclaration de cohabitation.

Cette déclaration **peut** avoir des effets bénéfiques sur votre imposition...

D'un point de vue fiscal, **les cohabitants légaux sont assimilés à des contribuables mariés**. Avec pour conséquence éventuelle que :

S'il ne bénéficie pas de revenus, une partie des vôtres lui sera attribuée fictivement pour le calcul de votre imposition, qui s'en trouvera amoindrie à concurrence des quotités exemptées d'impôts (d'autant plus s'il y a des enfants à charge).

Diminuer votre base imposable

Il nous semble utile de vous rappeler qu'il est possible de diminuer votre base imposable, et donc la charge d'impôt.

Impossible ici de vous parler de la déduction fiscale accordée pour les immeubles dont vous êtes propriétaire... cela ferait quelques dizaines voire des centaines de pages.

Il faut savoir que le législateur, dans sa grande (?) sagesse, encourage la constitution de plan de pension. L'octroi et le montant d'une pension légale deviennent problématiques, au vu de l'augmentation de l'espérance de vie et de la proportion entre les actifs (cotisants) et les pensionnés (bénéficiaires) qui s'inverse de façon importante.

Différentes solutions :

Une épargne pension : les sommes consacrées dans ce cas sont déductibles pour un montant de 810.00 €. Elles octroient une réduction d'impôt de 30 à 40 % des sommes versées.

Vous êtes indépendant ? Préférez-lui la pension libre complémentaire (abrégée en 'PLC' dans notre jargon).

Son montant déductible est supérieur, elle vous octroie un taux plus important de déduction fiscale (taux le plus haut atteint) ainsi que des réductions de cotisations sociales

Vous êtes « dirigeant d'entreprise » ? Optez alors pour une assurance-groupe, les primes sont déductibles dans le chef de la société qui les verse les et il n'y pas de taxation dans votre chef. au titre d'avantages en nature.

Les trois possibilités peuvent se combiner ! Mais attention aux modes de calculs....

D'autres possibilités :

1. Chèques ALE et titres-services :

Une personne à la maison pour vous aider, pour tondre, repasser ou encore faire le ménage. Le chèque ALE ou le titre-service est un moyen de paiement efficace qui, en plus, vous octroie un avantage fiscal. Le montant maximum pour ce type de dépenses est de 2.360 EUR par an. Notons que depuis le 1^{er} mai 2008, la valeur faciale des titres-services a été portée à 7 EUR contre 6,70 par le passé.

2. Sécurisez votre bâtiment.

Notez aussi qu'une réduction d'impôt est octroyée pour les dépenses de sécurisation d'une habitation contre le vol ou l'incendie. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails.

Un geste pour la Planète... aussi un geste fiscal !

Petit rappel sur les différents avantages que certaines dépenses faites, en vue d'économiser l'énergie dans une habitation, peuvent avoir comme impact sur votre déclaration fiscale.

Les travaux concernés sont en l'occurrence :

- a) Le remplacement d'une ancienne chaudière ;
- b) L'entretien des chaudières ;
- c) L'installation d'un système de chauffage de l'eau en ayant recours à l'énergie solaire ;
- d) L'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique ;
- e) L'installation de tout autre dispositif de production d'énergie géothermique ;
- f) L'installation de double vitrage ;
- g) L'isolation du toit ;
- h) Le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- i) La réalisation d'un audit énergétique de l'habitation.

La réduction d'impôt est de 40% du montant des dépenses (TVA comprise) sans pouvoir excéder 2.600 EUR par habitation, étant entendu que la réduction d'impôt est majorée de 780 EUR pour les travaux repris au point c) et d) de notre liste ci-dessus.

On rappelle que n'entrent pas en compte pour la réduction d'impôt visée ici, les dépenses qui sont prises en considération à titre professionnel de même que celles donnant droit à une déduction pour investissement (DPI).

Pour ceux qui auraient acheté une voiture neuve avant le 1^{er} juillet 2007, il existe aussi une réduction d'impôt.

Le tout est de savoir si votre véhicule est considéré comme un véhicule propre. Pour le savoir, un petit coup d'œil sur votre certificat de conformité ou sur la carte d'immatriculation (carte rose).

Vous y aurez droit si votre véhicule émet moins de 130 gr de CO₂/KM avec filtre à particules pour les véhicules diesel, et moins de 115gr de CO₂/KM pour les véhicules à essence.

Depuis le 1^{er} juillet, le concessionnaire vous octroie l'avantage directement à l'achat et il s'occupe lui-même de récupérer cette réduction auprès de l'Etat.

Enfin, et ceci pour terminer : les maisons passives... (Nouveauté pour cet exercice)

Une maison passive est une habitation extrêmement bien isolée qui, dans des conditions atmosphériques normales, conserve une chaleur suffisante provenant de la lumière du soleil, de la récupération de la chaleur libérée par la ventilation mécanique, de la chaleur corporelle émise par les habitants et des déperditions de chaleur des appareils électriques.

La consommation énergétique nécessaire pour le chauffage d'une maison passive est inférieure de 75 % à celle pour une construction traditionnelle et de 90 % à celle d'une habitation ancienne.

Pour qui et quelle réduction ? Celui ou celle qui investit dans la construction ou la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier **peut déduire 780 euros** (indexé chaque année) par an et par habitation, **pendant 10 périodes imposables**.

Important: la réduction d'impôts pour une maison passive est cumulable avec celle pour investissements économiseurs d'énergie.

Pour toutes les modalités techniques:

www.maisonpassive.be

Pour les primes régionales et les autres primes:

www.wallonie.be

Prochaine Newsletter :

La déclaration à l'impôt des sociétés : délais, précisions utiles, jurisprudence intéressante...
(à paraître en septembre)

**Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?
Votre avis nous intéresse ! Faites le nous savoir.**

Avertissement :

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de rédaction de texte ou changements législatifs, jurisprudentiels qui pourraient intervenir.